

---

Adresse de la société populaire de cinq communes du canton de Pierrefitte (Allier) qui fait passer des dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de cinq communes du canton de Pierrefitte (Allier) qui fait passer des dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 16-17;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24843\\_t1\\_0016\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24843_t1_0016_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle l'arracha de ses foyers pour le traîner dans le camp de son chef, d'où il eut le bonheur de s'échapper le même jour, mais que ce scélérat ne tarda pas à livrer la ferme de ce bon citoyen au pillage, et que par une fatalité bien malheureuse, sa maison, lorsque le village de Malignon fut incendié, fut dévorée par les flammes!... A ce récit, Coren Fustier ajoute plusieurs autres faits qui prouvent que Vincent Malignon a été un des plus ardens défenseurs de la liberté, et finit par convertir en motion la pétition de la société populaire des Vans, et en demande le renvoi au comité de salut public, pour présenter à la Convention nationale un projet sur les honneurs qui seront rendus à la mémoire de Malignon et la quotité des secours à accorder à son fils. Cette motion est adoptée, et il est décrété en même temps que les détails ci-dessus seront consignés au procès-verbal & insérés au bulletin (1).

## 26

La société populaire de Castel-Sarrasin, département de la Haute-Garonne, envoie à la Convention nationale une horloge exécutée par un de ses membres, le citoyen Jean Holé, ne sachant ni lire ni écrire, et dont le mécanisme est très-ingénieux, cette pendule indiquant tout à la fois l'heure décimale, l'heure ancienne et l'annuaire des Français (2).

[Cet artiste, enfant de la nature, a présenté son œuvre avec la modestie du vrai talent. Il a été accueilli par les plus vifs applaudissemens.

Plusieurs motions sont faites; un membre demande que Holey reçoive, pour ses frais de voyage, une somme de 300 liv. à imputer sur la récompense nationale qui lui sera sans doute adjugée.

Bréard, qui occupoit le fauteuil, remarque que Holey ne demande rien.

Ce desintéressement a reçu de nouveau des applaudissemens universels] (3).

Un membre de l'assemblée demande l'insertion au bulletin et la mention honorable de cet hommage; il demande aussi que le comité des secours publics soit chargé de faire un rapport sur l'indemnité due au citoyen Holé, pour les peines et dépenses que l'invention et l'exécution de ladite pendule lui ont occasionnées. Sur cette motion, la Convention nationale rend le décret suivant:

«Le citoyen Holé, de Castel-Sarrasin, département de Haute-Garonne, garçon meunier, ne sachant ni lire ni écrire, a présenté à la Convention nationale une pendule divisée par décimales, avec sonnerie.

«La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'offre,

(1) P.V., XL, 8. Minute de la main de Coren Fustier. Voir ci-dessus, séances du 26 prair., n° 38 et du 30 prair., n° 27, et ci-après, séances des 5 mess., n° 50 et 9 mess., n° 57.

(2) P.V., XL, 9.

(3) C.Eg., n° 670.

renvoie le pendule et le mémoire dudit citoyen Holé au comité d'instruction publique, qu'il charge de pourvoir aux besoins du sans-culotte Holé, jusqu'à ce que, sur le rapport du comité, il soit statué sur l'indemnité qu'il y aura lieu d'accorder à ce citoyen» (1).

## 27

La société populaire des cinq communes du canton de Pierrefitte (2) félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait passer l'état suivant des dons qu'elle a faits à la patrie, savoir;

9 marcs 4 onces 4 gros argent et 4 grains d'or, 518 liv. 15 s. en numéraire et assignats, 164 chemises, 56 paires de bas, 9 paires de guêtres, un habit, 2 vestes et une culotte uniforme, 2 couvertures en laine. La même société ajoute à l'énumération de ces dons une souscription de 311 liv. 10 s. pour l'équipement d'un cavalier jacobin, et le don d'un cheval harnaché et estimé 900 liv. dont les commissaires de la cavalerie ont fait hommage à la patrie, et l'envoi qu'elle a fait à une de nos armées d'un brave sans-culotte qui, n'étant d'aucune réquisition et s'étant trouvé trop petit pour partir en qualité de cavalier jacobin, est parti comme volontaire. Cette société termine en disant: Nous vous adressons un des hochets dont le despotisme annonçait la vénalité de ses esclaves; il nous a été envoyé par un militaire actuellement détenu comme suspect, et qui a cru par ce moyen nous intéresser à son tour; mais nous sommes républicains.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Pierrefitte, s.d.] (4).

« Représentans,

Voilà une année entière, bientôt révolue, toute remarquable par les différens traits de sagesse, de prudence, d'énergie et de vrai patriotisme dont vous avez donné l'exemple à l'univers étonné.

Une résistance courageuse à tous les efforts des tirans de l'Europe coalisés contre nous, leurs armées repoussées, leurs trames découvertes et leurs agens punis.

La faction girondine et brissotine découverte et déjouée, dont les auteurs ont expié leurs crimes liberticides sous le glaive de la loi.

La Vendée détruite par votre sagesse et votre vigilance à découvrir et à punir les moteurs de cette guerre civile.

(1) P.V., XL, 9. Minute de la main de Paganel. Décret n° 9566. Reproduit dans B<sup>1<sup>n</sup></sup>, 2 mess. Mention dans Mon., XXI, 18; Ann. patr., n° DXXXV; Débats, n° 637; J.S. Culottes, n° 490; J. Univ., n° 1670; C.Eg., n° 670; J. Fr., n° 633; Audit. nat., n° 634; J. Perlet, n° 635; Rép., n° 182; Ann. R.F., n° 202; Mess. soir, n° 670; F.S.P., n° 350; M.U., XLI, 29; J. Mont., n° 54; J. Sablier, n° 1388; J. Lois, n° 629.

(2) Allier.

(3) P.V., XL, 9 et 254. B<sup>1<sup>n</sup></sup>, 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 308, pl. 1188, p. 4. Après l'énumération des dons, la suite de la lettre est reprise au p.-v. jusqu'à la fin.

Une nouvelle conspiration plus affreuse, plus sanguinaire que les autres, dont nous n'avons appris l'existence qu'avec horreur, qui avoit des agens jusqu'au milieu de nous, qui se couvrant du manteau du patriotisme, cherchoit à nous replonger dans un nouvel esclavage a porté sur l'échafaud la peine due à ses crimes.

Tels sont, sages représentans, les traits qui vous immortaliseront et assurent le bonheur du peuple français; recevez les félicitations d'une société populaire à son berceau, composée de trois cent patriotes, vrais Sans-culottes qui tous les Decadi quittent la charrue pour s'instruire de vos sages décrets; notre confiance pour vous ne peut s'accroître. Nous vous invitons, au nom du salut du peuple français, au nom de notre devoir, à rester à votre poste et à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de la République, que vous ne l'avez rendu au port et mis à l'abri de toutes espèces de tempêtes et de tourmentes.

Nous ne sommes ni savans, ni très éclairés, peu de nous savent écrire, mais nous saurons tous combattre et mourir pour le salut de la patrie, le maintien de la République une et indivisible, et pour la liberté et l'égalité.

Nous avons depuis notre formation en société populaire fait hommage à la patrie des objets suivans que nous avons remis soit au ci-devant Comité central de Moulins, soit au District ou au Comité de surveillance de Val-Libre: [suit l'énumération des dons mentionnés ci-dessus au p.-v.]

GUILLARD (*présid.*), CHABRIER, LETAULT, VILLERAT, LEMAUX, MONDADOY, CHOSSAT, BOURSON, DESVERNOIS fils, DESVERNOIS le jeune, BERTHELET, J. MILLIN, DUROCHER, BOISSEAU, GUITTARD, BARROIS, BARROIS fils, BARROIS, CUNIN, PÉJOUX (*off. de santé*), PÉJOUX, FOULHOUZE, DESVERNOIS, BUFFENOIR, LE BLANC, GRUET, ENNE, BOUROT, FRADIN, J. JOT, PARROT, GRUET, BOUILLY, BOISSEAU, DESCOMBES (*secrét.*), DUROCHER (*secrét.*) [et 3 signatures illisibles].

## 28

La société populaire de la commune de Port-Solidor (1) fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée en l'honneur de l'Être Suprême. La Convention nationale applaudit aux inscriptions républicaines et morales qui ornoient les bannières qui précédoient la garde nationale et les autorités constituées qui ont assisté à cette fête, et elle en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi du procès-verbal au comité d'instruction publique (2).

## 29

La société populaire de la commune d'Epinau-sur-Orges, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention nationale sur ses glo-

(1) Côtes-du-Nord.  
(2) P.V., XL, 10.

rieux travaux, sur l'heureuse providence qui a fait échapper Robespierre et Collot aux poignards des contre-révolutionnaires, et elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les bases de la liberté et de l'égalité soient parfaitement affermiées. Jouissez de vos vertus, dit cette société à la Convention nationale: le génie de la Révolution plane sur la République; il nous enflamme de vos immortels travaux. Notre commune n'est plus qu'une assemblée de frères; nous nous récréons ensemble, femmes, enfans, vieillards: notre union y fait naître les plaisirs et les jeux. Nous élevons des montagnes; nous y plantons les arbres de la liberté et de l'égalité; à l'ombre de ses rameaux, nous lisons vos décrets et vos lois, et chaque jour de décade devient pour nous une fête.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 30

La société populaire de Strasbourg témoigne à la Convention nationale la vive indignation dont elle a été pénétrée, en apprenant que les poignards des contre-révolutionnaires avoient menacé les jours de Robespierre et Collot. Nous répondons, lui dit-elle, comme vous aux lâches complots de Pitt, d'exterminer jusqu'au dernier de ses vils satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Strasbourg, s. d.] (3).

« Citoyens Représentans

Les amis de la liberté et de l'égalité à Strasbourg ont fremi d'indignation à la nouvelle des dangers que la rage contre révolutionnaire vient de faire courir à deux des plus fermes défenseurs des droits du peuple; ils repondent comme vous aux lâches complôts de Pitt par des sermens d'exterminer jusqu'au dernier de ses vils satellites.

Craignoient ils tous les tirans conjurés que les républicains françois n'eussent pas encore assés d'horreur pour leurs attentats; ils apprendront sans doute par l'unanimité de nos félicitations qu'ils aiguissent en vain leurs poignards, qu'ils trouveront dans chacun de nous un autre Geffroi tout prêt à sacrifier sa vie pour garantir celle des représentans du peuple français des coups portés par de lâches assassins. Que les despotes assés vils pour les employer devorent actuellement leur honte, Robespierre et Collot d'herbois ont échappé à leur vengeance. Le genie de la liberté les a conservé à la République pour le triomphe des vertus et l'entière destruction de la tyrannie. Vive la République, une et indivisible et démocratique! »

LITERET, ROYER, PEUREUX (*secrét.*), JAREZ, LAURENT, GRAFFENAUER (*secrét.*), LESPINARÈDE (*présid.*), GIRAULT (*secrét.*), DIDIER, ZAY, GUZEL, ROSAL, BAILLOUD, LABEAUME, HUGARD, WOLFF fils.

(1) P.V., XL, 10.  
(2) P.V., XL, 11.  
(3) C 309, pl. 1202, p. 11.